



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2019
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quatorzième session

6-10 mai 2019

Points 3 a), 3 b), 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :

Débat technique et échange de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, compte tenu du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts

Annonces de contributions nationales volontaires

Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts

Nouveaux problèmes et enjeux

Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Note du Secrétariat

Résumé

À sa quatorzième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts passera en revue la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). La présente note a été établie pour servir de base aux débats sur les points suivants de l'ordre du jour provisoire : 3 a) : débat technique et échange de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, compte tenu du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ; 3 b) : annonces de contributions nationales volontaires ; 3 c) : contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts ; et 8 : nouveaux problèmes et enjeux.

* E/CN.18/2019/1.



I. Introduction

1. À sa quatorzième session, le Forum examinera, à titre prioritaire, la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Le Forum se penchera plus particulièrement sur le débat technique et l'échange de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, compte tenu du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ; les annonces de contributions nationales volontaires ; et les contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts.
2. La présente note a été établie pour servir de base aux débats sur les points 3 a), 3 b), 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Forum.

II. Contexte

3. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/285](#). Il offre un cadre global pour l'organisation d'actions ambitieuses et profondes visant à gérer de manière durable tous les types de forêts et d'arbres hors forêt, à enrayer et à inverser la tendance à la déforestation et à la dégradation des forêts et à étendre la superficie des zones forestières.
4. Les six objectifs mondiaux relatifs aux forêts ainsi que les 26 cibles définies dans le plan stratégique doivent être atteints d'ici à 2030. Le plan stratégique établit un cadre de rôles et de responsabilités pour tous les acteurs à tous les niveaux, y compris au travers du versement de contributions nationales volontaires pour que puissent être atteints les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts.
5. À sa treizième session, le Forum a pris plusieurs décisions en vue de promouvoir la mise en œuvre du plan stratégique, d'assurer des débats techniques productifs lors de la quatorzième session et d'apporter des contributions au forum politique de haut niveau en 2019.
6. Le Forum a prié son secrétariat d'établir un rapport contenant des propositions sur les actions à engager pour accélérer les progrès dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13, ainsi que de mener des études analytiques sur la contribution des forêts à la réalisation des autres objectifs de développement durable que le Forum politique de haut niveau étudiera en 2019, et de les soumettre au Forum des Nations Unies sur les forêts lors de sa quatorzième session (voir [E/2018/42-E/CN.18/2018/9](#), par. 31).
7. Le Forum a convenu de mettre la dernière touche, à sa quatorzième session, à sa contribution de fond à la session de 2019 du Forum politique de haut niveau (voir [E/2018/42-E/CN.18/2018/9](#), par. 33)¹.

¹ Dans sa lettre du 26 novembre 2018, la Présidente du Conseil a invité le Forum à apporter sa contribution à la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, compte tenu : a) du recensement des progrès, des lacunes, des domaines requérant une attention immédiate, des risques et des problèmes liés à la réalisation des objectifs de développement durable et/ou au thème du domaine relevant de la compétence du Forum ; b) des précieuses expériences et des enseignements tirés en matière d'autonomisation des populations et d'inclusion et d'égalité ; c) des nouveaux problèmes susceptibles de compromettre l'inclusion et

8. Le Forum a également prié son secrétariat de lui faire rapport, à sa quatorzième session et à ses sessions ultérieures, sur l'exécution de la stratégie de communication et de sensibilisation, et de rédiger une publication concise qui fasse le point sur les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, soit imprimée et mise en ligne, et comprenne des éléments graphiques susceptibles d'être exploités dans le cadre des activités de sensibilisation qui seraient menées à l'intention de divers publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur forestier (voir [E/2018/42-E/CN.18/2018/9](#), par. 4).

9. Également lors de sa treizième session, le Forum a salué les annonces faites par plusieurs de ses membres concernant leur contribution nationale volontaire initiale à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique et a encouragé d'autres membres du Forum à faire leurs annonces lors de sa quatorzième session et à les communiquer à l'avance au secrétariat (voir [E/2018/42-E/CN.18/2018/9](#), par. 1).

10. Le Forum a également salué le programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts pour 2017-2020 et a prié le Partenariat d'établir des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail lors des quatorzième et quinzième sessions.

III. Principales contributions des forêts et des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019

11. La session de 2019 du Forum politique de haut niveau sera organisée sous les auspices du Conseil économique et social du 9 au 18 juillet, à New York sous le thème « Autonomiser les populations et garantir l'inclusion et l'égalité ». Les objectifs de développement durable n° 4, 8, 10, 13², 16 et 17 seront examinés en profondeur³.

12. Par ailleurs, la réunion du Forum politique de haut niveau sera également organisée sous les auspices de l'Assemblée générale les 24 et 25 septembre 2019. Ces deux sessions du Forum de 2019 ne donneront lieu qu'à une seule déclaration politique négociée, qui englobera leurs fonctions distinctes et complémentaires, conformément à la résolution [70/299](#) de l'Assemblée générale. Ces réunions devraient

l'égalité à différents niveaux ; d) d'une évaluation de la situation en ce qui concerne le principe de « ne pas faire de laissés-pour-compte » à l'échelle mondiale, régionale et nationale ; e) des domaines dans lesquels des orientations du forum politique de haut niveau sont nécessaires ; et f) des recommandations sur les moyens d'accélérer les progrès vers l'autonomisation des populations, l'inclusion, l'égalité et la réalisation des objectifs de développement durable.

² Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

³ Objectif de développement durable n° 4 : assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; objectif de développement durable n° 8 : promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; objectif de développement durable n° 10 : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ; objectif de développement durable n° 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; objectif de développement durable n° 16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ; et objectif de développement durable n° 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

en principe être l'occasion de définir les modalités et le nouveau programme de travail de la nouvelle phase du Forum politique de haut niveau.

13. À la lumière du thème du Forum politique de haut niveau pour l'année 2019, le Bureau de la quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé que le débat technique et l'échange de données d'expérience de la quatorzième session se concentreraient sur les priorités thématiques suivantes : a) les forêts et l'objectif de développement durable n° 13 ; b) les forêts et l'objectif de développement durable n° 8 ; et c) les forêts et les objectifs de développement durable n° 4, 10 et 16, compte tenu de l'objectif n° 17.

14. Aux fins du débat technique et de l'échange de données d'expérience sur les priorités thématiques lors de la quatorzième session du Forum, il convient de souligner que le thème de la Journée internationale des forêts en 2019 est « Les forêts et l'éducation », ce qui permet de mettre en évidence les liens entre les objectifs de développement durable n° 4 et 15.

15. En réponse au paragraphe 31 de la résolution 13/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, le secrétariat du Forum a commandé un ensemble de trois études de fond⁴ correspondant aux priorités thématiques susmentionnées en vue du débat technique et de l'échange de données d'expérience lors de la quatorzième session du Forum. Les études étaient axées sur les forêts et les changements climatiques ; les forêts, une croissance économique partagée et durable et l'emploi ; et les forêts, des sociétés pacifiques et inclusives, la réduction des inégalités et des institutions inclusives à tous les niveaux, et l'éducation. Les études avaient pour objectif d'identifier les interconnexions entre les forêts, notamment vis-à-vis des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts figurant dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, et des objectifs de développement durable examinés par le Forum politique de haut niveau de 2019. La section suivante donne un aperçu des principales conclusions et suggestions tirées de ces études analytiques de fond.

A. Les forêts et l'objectif de développement durable n° 13

16. Les principales conclusions et suggestions de l'étude analytique de fond sur les forêts et les changements climatiques sont détaillées ci-dessous.

17. Les forêts et les arbres jouent un rôle essentiel dans la régulation et la stabilisation du climat mondial. Grâce à leurs services écosystémiques, les forêts et les arbres ont une grande influence sur les tendances locales, régionales et mondiales en matière de précipitations et de températures, car ils agissent comme des systèmes de climatisation naturels. Les faits démontrent de plus en plus qu'une gestion durable des forêts permet, grâce à l'évapotranspiration, de contribuer à la quantité d'eau qui circule dans les bassins hydrographiques, et ainsi de protéger la sécurité des denrées alimentaires et des ressources en eau⁵.

18. Les forêts du monde jouent un rôle majeur dans le cycle du carbone, car elles absorbent, recyclent et emmagasinent de grandes quantités de dioxyde de carbone dans leurs arbres, leur végétation de sous-bois et leur sol, ce qui permet de réguler l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

⁴ Les études analytiques de fond préparées pour la quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts sont disponibles sur le site Web du Forum : <http://www.un.org/esa/forests/forum/current-session/index.html>.

⁵ David Ellison, « From Myth 2 Concept and beyond: The biogeophysical revolution and the forest-water paradigm », étude analytique de fond sur les forêts et l'eau, rédigée en vue de la treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (2017).

19. Lorsque la quantité de dioxyde de carbone séquestrée par les forêts excède la quantité libérée en raison de la déforestation et de la dégradation des forêts, celles-ci s'avèrent être un outil naturel capable d'atténuer les émissions de dioxyde de carbone et d'éliminer le surplus de carbone de l'atmosphère.

20. Actuellement, les forêts séquestrent plus de 861 ± 66 gigatonnes de carbone dans leur sol (44 %), leur biomasse vivante (42 %), leur bois mort (8 %) et leurs déchets (5 %)⁶. Du point de vue géographique, 55 % du stock de carbone forestier est séquestré dans les forêts tropicales, 32 % dans les forêts boréales et 14 % dans les forêts tempérées.⁷ En outre, les forêts séquestrent chaque année environ 30 % des émissions anthropiques de dioxyde de carbone de l'atmosphère, atténuant ainsi les effets des changements climatiques⁸.

21. Malgré la reconnaissance croissante du rôle central des forêts dans le cycle du carbone, l'occupation des sols et le changement d'affectation des terres, qui entraîne principalement une diminution du nombre de forêts, remplacées par des terres agricoles, font partie des principales causes des changements climatiques, à l'instar des émissions dues aux secteurs de l'énergie et des transports⁹.

22. Entre 1990 et 2015, le stock mondial de carbone forestier emmagasiné dans la biomasse a diminué d'environ 11,1 gigatonnes, principalement à cause de la conversion des forêts vers d'autres utilisations et de la dégradation des forêts, qui a entraîné une baisse de 442 millions de tonnes par an, soit 1,6 gigatonne de dioxyde de carbone¹⁰. Par conséquent, le flux annuel d'émissions de gaz à effet de serre dues aux activités d'occupation des sols et de changement d'affectation des terres s'est élevé à entre environ 9,3 et 11,3 gigatonnes d'équivalent CO₂ pour la période 2000-2010, représentant environ 19 % à 23 % des émissions anthropiques¹¹.

23. Alors que la manière dont, et la mesure dans laquelle, les forêts sont touchées par le changement climatique restent mal comprises, l'évolution des tendances en matière de températures et de précipitations, l'augmentation et l'intensification des cas d'incendies de forêt, d'infestations, de sécheresses et de tempêtes ont causé, directement et indirectement, des dégâts considérables aux ressources forestières dans un grand nombre de pays. Ce phénomène a également eu des effets négatifs sur les communautés locales, les privant de nombreux avantages socioéconomiques et environnementaux que les forêts leur apportent quotidiennement.

24. Les forêts occupent une place centrale dans l'adaptation des sociétés aux changements climatiques compte tenu des services écosystémiques fondamentaux qu'elles prodiguent et qui favorisent le bien-être des populations et réduisent les vulnérabilités socioéconomiques. Les forêts apportent aux communautés un large éventail de moyens de subsistance, un filet de sécurité et des avantages environnementaux, et facilitent l'adaptation et la résilience des populations et des écosystèmes face aux effets des changements et des chocs climatiques.

⁶ Yude Pan *et al.*, « A large and persistent carbon sink in the world's forests », *Science*, vol. 333, p. 988 (2011).

⁷ *Ibid.*

⁸ Corinne Le Quéré *et al.*, « Global Carbon Budget 2017 », *Earth System Science Data*, vol. 10, n° 1, pp. 405-448 (mars 2018).

⁹ FAO, *State of the World's Forests 2018: Forest Pathways to Sustainable Development* (Rome, FAO, 2018).

¹⁰ FAO, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, FAO, 2015).

¹¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2014: Synthesis Report. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2014).

25. Une grande variété de produits forestiers ligneux et non ligneux, tels que le bois, la nourriture, le combustible et le fourrage, représentent une source de revenus essentielle dans de nombreuses communautés rurales au début des événements et chocs climatiques extrêmes, ainsi que pendant et après ceux-ci. Beaucoup de produits forestiers résistent davantage à la variabilité du climat que les monocultures et constituent un moyen de subsistance pour les familles et le bétail.

26. En milieu urbain, les arbres et les forêts constituent une stratégie clé pour diminuer les effets des changements climatiques sur les communautés urbaines, de plus en plus importantes, en les protégeant du soleil et du vent et en rafraîchissant l'air grâce à l'évapotranspiration. Ces bienfaits permettent de réduire les risques de catastrophes climatiques telles que les vagues de chaleur et les tempêtes. La valeur médiane annuelle des avantages écosystémiques au sens large des forêts urbaines est estimée à 505 millions de dollars dans les plus grandes villes du monde¹².

27. Les contributions potentielles des produits du bois à la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions sont de plus en plus généralement admises. L'utilisation croissante de produits ligneux récoltés peut contribuer à atténuer les changements climatiques grâce à l'augmentation du stock de carbone fixé à ces produits, qui remplacent les produits fabriqués à partir de matériaux nécessitant une grande quantité de gaz à effet de serre, tels que le ciment, la brique, le métal ou le plastique, et réduisent ainsi directement les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la valeur des forêts.

28. Au total, 181 des 184 parties à l'Accord de Paris ont versé leur première contribution déterminée au niveau national, tandis que l'une d'entre elles a déjà versé sa deuxième. L'analyse montre que 80 % des contributions déterminées au niveau national incluent des actions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie dans leurs engagements en faveur d'une réduction des émissions, et 58 %, y compris les 25 pays à la couverture forestière la plus importante, incluent des politiques et des mesures spécifiques à la foresterie¹³.

29. Il est absolument vital pour les gouvernements et les parties prenantes de recourir à des actions climatiques axées sur les forêts comme stratégie fondamentale en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter la hausse de la température à l'échelle mondiale, y compris la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, la promotion du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus), des initiatives relatives à la chaîne d'approvisionnement en produits agricoles et forestiers, la gestion durable des forêts, une meilleure couverture forestière et des produits du bois et une énergie de la biomasse produits de manière durable. Pour promouvoir ces actions, il est indispensable de mettre à disposition un soutien suffisant en matière de financement et de renforcement des capacités relatifs aux forêts, ainsi que d'améliorer la gouvernance et l'application des lois dans le domaine des forêts.

30. Les gouvernements et les parties prenantes pourraient renforcer leurs efforts visant à s'adapter aux changements climatiques en adoptant des stratégies d'adaptation basées sur les forêts et d'autres écosystèmes, compte tenu des risques climatiques actuels et futurs et des avantages et des coûts des différentes options de

¹² Theodore Endreny *et al.*, « Implementing and managing urban forests: A much needed conservation strategy to increase ecosystem services and urban wellbeing », *Ecological Modelling*, vol. 360, pp. 328-335 (septembre 2017).

¹³ David Ellison, étude analytique de fond sur les forêts les changements climatiques, rédigée en vue de la quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (2018).

gestion des risques pour les communautés locales, les entreprises, les ménages ou les personnes. Lorsqu'il s'agit d'aider les pays et les communautés, il est crucial de prendre en compte les nombreux services écosystémiques et avantages des forêts, y compris l'aménagement des bassins versants, la régulation du climat à l'échelle locale et la conservation de la biodiversité.

B. Les forêts et l'objectif de développement durable n° 8

31. Les principales conclusions et suggestions de l'étude analytique de fond sur les forêts, une croissance économique partagée et durable et l'emploi sont reprises ci-dessous.

32. Les forêts font partie des ressources naturelles renouvelables les plus productives au monde, et influencent les options de développement durable en tant que facteur essentiel de la croissance économique, tout en fournissant des moyens de subsistance à des centaines de millions de personnes, surtout dans les zones rurales.

33. Lorsqu'elles sont gérées de manière durable, les forêts servent de fondation irremplaçable et pérenne aux activités économiques de nombreux secteurs grâce aux produits forestiers ligneux et non ligneux et aux services écosystémiques qu'elles fournissent pour répondre à la demande grandissante en matière de nourriture, de combustible, de fourrage, d'abri et d'air, de sol et d'eau purs. Tous les types de forêts gérées de manière durable peuvent aider à répondre à la demande croissante de biens et de services essentiels de ce type, alors que les projections annoncent une population mondiale de 9,8 milliards de personnes d'ici à 2050¹⁴.

34. À l'inverse, si les forêts ne sont pas gérées de manière durable, elles pourraient devenir une source de conflit et un lieu de refuge pour les populations marginalisées. De nombreuses activités économiques sont susceptibles d'entraîner rapidement une perte de forêts et d'arbres à grande échelle alors que le revenu par habitant augmente¹⁵, en particulier au cours des premières étapes du développement économique. Cette période est souvent suivie d'une phase de stabilisation et de récupération au cours de laquelle la perte de forêts ralentit et commence à s'inverser, en fonction du niveau de durabilité des politiques et des mesures publiques, des activités sectorielles et des changements technologiques, ainsi que du financement et du commerce.

35. Les forêts sont à l'origine de nombreuses sources de nourriture, d'eau, d'énergie, de médicaments, de matériaux de construction bruts, de végétaux et de cultures. Alors que toute la portée de leurs contributions intersectorielles n'est pas encore appréciée à sa juste valeur ni prise en compte dans l'élaboration des politiques et les activités économiques en raison d'un manque relatif de données fiables, les forêts de nombreux pays se trouvent au confluent du développement économique et de la durabilité environnementale.

36. Un grand nombre de contributions des forêts au développement économique, y compris les moyens de subsistance, les possibilités d'emploi informelles et les services environnementaux, restent sous-estimées et méconnues dans les données et les statistiques économiques officielles de bon nombre de régions et de pays, ce qui

¹⁴ Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *World Population Prospects: The 2017 Revision, Key Findings and Advance Tables*, Document de travail n° ESA/P/WP/248 (2017).

¹⁵ Jesús Crespo Cuaresma *et al.*, « Economic Development and Forest Cover: Evidence from Satellite Data », *Nature, Scientific Reports*, vol. 7, article n° 40678 (janvier 2017).

pose des problèmes fondamentaux pour dissocier la croissance économique d'une exploitation non durable des ressources forestières.

37. La tendance actuelle en matière de propriété et de gestion forestières est à la décentralisation et à la privatisation dans de nombreuses régions, en vue d'appuyer un développement équitable et durable. Il est indispensable de définir des droits précis en matière de propriété et de gestion forestières pour assurer une bonne gouvernance, une gestion durable des forêts et un accès à des meilleurs prix. Ces droits ouvrent la voie aux économies formelles, aux mesures incitatives, aux paiements des services écosystémiques, aux crédits et à d'autres sources de financement. Le manque de droits sûrs en matière d'accès et d'occupation des terres peut décourager de nombreuses communautés locales, en particulier parmi les populations pauvres et marginalisées, de consentir des efforts et des investissements envers une gestion durable des terres.

38. Les nouvelles évolutions et innovations technologiques dans les produits du bois, des matériaux de construction aux énergies tirées du bois, peuvent faciliter le développement de modèles économiques durables, qui répondraient à la demande du marché pour des produits de meilleure qualité en volumes plus importants, tout en permettant une gestion durable des ressources forestières. Parmi les ressources naturelles renouvelables, le bois est le plus souvent utilisé comme matière première et s'avère souvent irremplaçable grâce à sa polyvalence en matière de rentabilité et de durabilité environnementale.

39. L'ajout de valeur et la diversification des produits forestiers non ligneux sont essentiels pour améliorer les moyens de subsistance et la croissance économique au niveau local. Alors que les communautés locales utilisent souvent des produits forestiers non ligneux pour répondre à leurs besoins domestiques quotidiens en matière de nourriture, de fourrage, de médicaments et de revenus, celles-ci sont généralement à peine intégrées dans les chaînes de valeur. Le rôle joué par les communautés locales dans la récolte et le traitement des produits est pourtant essentiel, et cette mise à l'écart limite la production de nombreux produits forestiers non ligneux et leurs contributions à l'économie locale et nationale¹⁶.

40. Les interactions et les interconnexions entre les forêts et d'autres secteurs signalent la nécessité d'adopter une approche cohérente vis-à-vis de l'occupation des forêts et des autres terres en vue d'aborder le lien entre les forêts, les systèmes agricole et alimentaire, l'eau et l'énergie aux niveaux international, régional, national et infranational au travers d'un dialogue et d'une collaboration entre les différents secteurs.

41. Pour les communautés rurales de nombreux pays, les forêts occupent une place majeure dans la création d'emplois et de revenus pour les hommes et les femmes, y compris dans les régions où les moyens de subsistance sont limités. On estime que, dans certains pays, les petites et moyennes entreprises représentent 80 % à 90 % des emplois relatifs aux forêts, à savoir une grande partie des plus de 40 millions de personnes employées dans les secteurs forestiers formel et informel¹⁷, à laquelle il convient d'ajouter les populations autochtones et les communautés locales des zones forestières, dont les moyens de subsistance dépendent principalement des forêts.

¹⁶ Tarig Elsheikh Mahmoud, « Potentials of non-wood forest products for value chain development, value addition and development of NWFP-based rural microenterprises in Sudan », rapport préparé pour la FAO (Rome, FAO, 2017).

¹⁷ Programme sur les forêts (PROFOR), Forest smart brief on forest sector small and medium size enterprises: unlocking the potential of forest sector small and medium enterprises, 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.profor.info/sites/profor.info/files/PROFOR_Brief_ForestSMEs.pdf.

42. Tandis que le secteur forestier joue un rôle vital dans les économies rurales et assure les moyens de subsistance des communautés locales, de nombreux emplois relatifs aux forêts, notamment dans les secteurs forestiers à petite échelle, sont informels et souvent associés à des manques en matière d'emplois décents, tels qu'une productivité du travail et des revenus faibles, à une législation du travail insuffisante, à une exploitation non durable des ressources, ainsi qu'à des écarts significatifs entre les sexes.

43. De nombreux ouvriers forestiers de certains pays en développement n'ont pas les compétences ou les qualifications adéquates en raison du manque ou de l'absence de possibilités de formation. Les femmes des zones rurales sont souvent les plus désavantagées en matière d'emplois relatifs aux forêts et tendent à être davantage impliquées dans les activités de subsistance liées à la récolte et à la vente de produits forestiers non ligneux.

44. Pour parvenir à une croissance économique et à un marché de l'emploi inclusifs et durables, les gouvernements doivent absolument élaborer des politiques qui garantissent des droits d'occupation des terres et un partage équitable des avantages pour les personnes pauvres et vulnérables, y compris les populations autochtones, les paysans sans terre et les femmes et les jeunes des zones rurales. Ces politiques doivent faciliter l'accès aux marchés et à des meilleurs prix en ouvrant la voie des économies formelles, des paiements des services écosystémiques, des crédits et d'autres sources de financement, notamment les financements mixtes. Il est indispensable d'élaborer des connaissances en matière de propriété forestière pour mieux comprendre les bénéficiaires et les utilisateurs primaires qui contrôlent l'exploitation et la gestion des forêts, ainsi que ceux qui ont le plus à gagner ou à perdre de la vente de produits et de services forestiers.

45. Les gouvernements et les parties prenantes pourraient adopter comme stratégie de renforcement des revenus et de l'emploi dans les économies rurales le soutien au développement des produits à base de bois et de leurs marchés et l'abandon de la dépendance aux matériaux à forte intensité de carbone. Les politiques nationales et le soutien international pourraient se concentrer sur la création de conditions et de solutions appropriées pour la production durable de bois, en tenant compte de tous les acteurs des chaînes de valeur, en particulier des populations les plus marginalisées, et en garantissant des droits de propriété et un accès à des sources légales de produits forestiers ligneux et non ligneux.

C. Les forêts et les objectifs de développement durable n° 4, 10 et 16

46. Les principales conclusions et suggestions de l'étude analytique de fond sur les forêts, des sociétés pacifiques et inclusives, la réduction des inégalités et des institutions inclusives à tous les niveaux, et l'éducation sont reprises ci-dessous.

47. À l'échelle mondiale, les forêts jouent un rôle crucial pour fournir des moyens de subsistance et des filets de sécurité sociale à plus de 1,6 milliard de personnes, y compris à environ 300 à 350 millions de personnes vivant dans les forêts et aux alentours de celles-ci, qui dépendent presque exclusivement des ressources forestières pour subsister¹⁸.

¹⁸ Sophie Chao, « Forest peoples: numbers across the world » (Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Forest Peoples Program, 2012). Disponible à l'adresse suivante : http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2012/05/forest-peoples-numbers-across-world-final_0.pdf.

48. De nombreuses populations qui vivent dans les forêts et autour de celles-ci tirent une large majorité des revenus de leur ménage des produits forestiers, en particulier les pauvres des milieux ruraux.

49. Pour les populations qui dépendent principalement des produits forestiers, les inégalités de revenus entre les ménages et les personnes découlent le plus souvent d'inégalités en matière d'accès aux forêts et aux autres terres, ainsi qu'en termes de ressources financières. Garantir des droits d'occupation des terres et des forêts aux populations autochtones et aux communautés locales permet ainsi de jeter les bases essentielles au développement économique, aux moyens de subsistance ruraux et à l'inclusion sociale au niveau local¹⁹.

50. Les taux de déforestation sont sensiblement plus faibles dans les communautés qui jouissent de droits juridiques envers leurs forêts et de l'appui du gouvernement pour appliquer et gérer ceux-ci que dans les autres régions²⁰. Pour les communautés tributaires des forêts, l'appauvrissement des ressources forestières se traduit directement par une érosion des sources de revenus, qui exacerbe les inégalités en raison de la réduction, voire de la perte, des revenus. Ces disparités de revenus peuvent à leur tour saper la capacité des communautés à demeurer pacifiques et inclusives, et entraîner une mauvaise gestion des ressources naturelles communes.

51. Malgré les avancées considérables accomplies dans de nombreux pays pour reconnaître et prendre dûment en compte les droits coutumiers des communautés locales et des populations tributaires des forêts, la mise en œuvre de cadres juridiques visant à transférer des droits à des communautés spécifiques n'a progressé que de manière inégale, majoritairement en raison des capacités institutionnelles limitées pour les appliquer²¹. Ces incertitudes autour du régime forestier empêchent souvent de planifier la gestion forestière à long terme, ce qui compromet ensuite la mise en œuvre de méthodes de gestion durable des ressources forestières, et les investissements envers celles-ci.

52. Alors que le nombre et la proportion de citoyens du monde résidant dans les zones urbaines ne cessent de croître (le chiffre actuel est de 55 % et devrait atteindre 68 % en 2050)²², l'éducation forestière joue un rôle essentiel dans la promotion d'un mode de vie durable et dans la production et l'exploitation des forêts et d'autres ressources naturelles.

53. Au travers d'approches pédagogiques formelles, non formelles et informelles, l'éducation forestière occupe une place importante dans la formation des experts techniques et des praticiens, la génération de connaissances et d'informations scientifiques sur la gestion durable des forêts, et la sensibilisation du grand public à l'importance des ressources forestières dans le développement durable.

54. En plus de l'éducation forestière, un large éventail de programmes d'éducation et de formation interdisciplinaires considèrent, dans de nombreux pays, les questions relatives aux forêts comme l'une des composantes fondamentales d'une compréhension multidimensionnelle de la durabilité.

¹⁹ Gerardo Segura Warnholtz *et al.*, *Securing Forest Tenure Rights for Rural Development: Lessons from Six Countries in Latin America* (Washington, D.C., PROFOR, 2017).

²⁰ Caleb Stevens *et al.*, « Securing rights, combating climate change: how strengthening community forest rights mitigates climate change » (Washington, D.C., World Resources Institute, 2014).

²¹ Hubertus Jacobus Van Hensbergen, « Rethinking forest concessions: Improving the allocation of state-owned forests for better economic, social and environmental outcomes », document de travail sur la foresterie n° 4 (Rome, FAO, 2018).

²² Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Key facts* (New York, 2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wup/>.

55. L'éducation forestière reflète les nécessités et les demandes changeantes de la société vis-à-vis des forêts dans chaque pays. La mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 suppose une éducation et une pédagogie qui favorisent la sensibilisation aux complexités et aux incertitudes du monde actuel.

56. Les institutions publiques doivent à tout prix trouver un équilibre entre les avantages sociaux et environnementaux que procure la valeur économique des forêts. La qualité de la gouvernance et des institutions, notamment au travers des politiques, lois et fonctions de gestion, détermine si les ressources forestières sont utilisées de manière efficace, équitable et durable, ainsi que la propension des pays à atteindre les objectifs de développement relatifs aux forêts.

57. Les principaux éléments d'une gouvernance et d'institutions appropriées résident dans le respect des cadres de primauté du droit, l'application des principes de transparence et de responsabilité, la participation des parties prenantes aux processus de prise de décisions, et la réduction des charges imposées par la réglementation en matière de gestion et d'utilisation des ressources naturelles²³.

58. En vue de renforcer la contribution des forêts à l'inclusion sociale et à l'égalité, il incombe de simplifier les cadres réglementaires de la foresterie communautaire et à petite échelle et d'encourager au niveau local la valeur ajoutée et les investissements envers une gestion durable des forêts, y compris au travers de plans de gestion et de régimes fiscaux simplifiés, d'une stabilité fiscale et d'abattements fiscaux, ainsi que d'infrastructures visant à faciliter l'accès au marché. Le soutien technique, le renforcement des capacités (organisationnelles, techniques, financières et commerciales) et le financement inclusif sont autant de mesures indispensables pour stimuler les initiatives forestières des petits exploitants et des communautés à l'échelle locale.

59. Les gouvernements et les parties prenantes pourraient favoriser une éducation axée sur les forêts en vue d'assurer un développement durable en exploitant les recherches scientifiques à leur égard, qui sont de plus en plus nombreuses, et en utilisant et en adaptant ces connaissances en termes de politique, de vulgarisation, de communication et d'éducation. Des mesures spécifiques pourraient être adoptées, notamment des recherches systématiques sur les forêts dans le domaine de l'éducation, le développement d'un programme mondial de base sur les forêts, et le renforcement des formations des enseignants et des réseaux d'éducation.

60. Pour favoriser l'efficacité, la responsabilité et le caractère inclusif des institutions en charge des forêts, les gouvernements pourraient se concentrer sur la création d'espaces de dialogue politique et la participation des parties prenantes aux processus de prise de décisions, en garantissant l'inclusion des groupes vulnérables, y compris les femmes et les jeunes. La décentralisation des processus de prise de décisions relatives aux forêts pourrait permettre de promouvoir l'implication des communautés locales dans la gestion durable des forêts, dans le but de garantir l'égalité et la transparence dans les processus d'aménagement du territoire.

²³ Minang Peter *et al.*, « Transparent and accountable management of natural resources in developing countries: the case of forests », étude préparée pour le Parlement européen (Bruxelles, Union européenne, 2017). Disponible à l'adresse suivante : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/578045/IPOL_STU\(2017\)578045_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/578045/IPOL_STU(2017)578045_EN.pdf).

IV. Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

61. Conformément à l'objectif de la stratégie de communication et de sensibilisation visant à faire prendre conscience du rôle essentiel des forêts et des arbres pour la vie sur terre et le bien-être humain (stratégie de communication et de sensibilisation, par. 2 a)), depuis la treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue en mai 2018, le secrétariat du Forum a organisé plusieurs événements en parallèle de conférences et de réunions internationales majeures sur le thème des forêts, y compris la session du Forum politique de haut niveau tenue en juillet 2018 et la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en décembre 2018. Le secrétariat du Forum a également profité de ces occasions pour faire connaître le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et promouvoir la synergie entre le plan stratégique, le Programme 2030 et l'Accord de Paris.

62. Dans le cadre de ses efforts de communication en vue de favoriser une gestion durable des forêts (*ibid.*, par. 2 b)), le secrétariat du Forum rassemble des pratiques optimales, des succès enregistrés et des enseignements relatifs à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, en veillant particulièrement aux contributions de ces initiatives aux objectifs de développement durable examinés lors du Forum politique de haut niveau en 2019, ainsi qu'à d'autres objectifs de développement durable. Les informations fournies par les pays sont disponibles sur le site Web du Forum.

63. Pour faire connaître les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (*ibid.*, par. 2 c)), le secrétariat du Forum a préparé des présentations, des conseils en matière de réseaux sociaux, des brochures et des publications sur le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les activités de renforcement des capacités organisées par le secrétariat, y compris en matière de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports et de financement forestier. Les présentations et les brochures ont également été partagées avec les participants d'événements organisés par le secrétariat du Forum à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

64. Pour assurer une meilleure diffusion des communications en provenance de tous ceux qui sont au contact des forêts (*ibid.*, par. 2 d)), le secrétariat du Forum a également travaillé en étroite collaboration avec des partenaires des réseaux de communication régionaux du Partenariat de collaboration sur les forêts et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de renforcer encore la coopération et les synergies dans le cadre de leurs activités de communication et de sensibilisation et d'améliorer l'efficacité des messages, notamment au travers de la célébration annuelle de la Journée internationale des forêts. À cet égard, il a été convenu que le thème de la Journée internationale des forêts serait « Les forêts et l'éducation » en 2019.

65. Par ailleurs, conformément au paragraphe 4 de la résolution 13/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, le secrétariat du Forum prépare une publication concise qui fait le point sur les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), qui sera présentée à l'occasion de la quatorzième session du Forum. La publication sera imprimée et mise en ligne, et constituera un outil précieux pour les activités de sensibilisation au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts qui seront menées à l'intention de divers publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur forestier.

66. La stratégie de communication et de sensibilisation reconnaît que les actions et engagements des États Membres sont essentiels à l'exécution du plan et à la réalisation de ses objectifs et cibles, et remarque que les centres nationaux de liaison avec le Forum occupent une position idéale pour diffuser le plan auprès des décideurs nationaux et de l'ensemble des ministères, départements et autorités en charge des forêts. Dans cette optique, le secrétariat du Forum a envoyé un communiqué aux centres nationaux de liaison, dans lequel ces derniers étaient encouragés à diffuser le plan stratégique dans leurs réseaux pertinents au niveau national.

V. Contributions nationales volontaires et annonce de ces dernières

67. Conformément au paragraphe 30 du plan stratégique, les États membres pourront déterminer, à titre volontaire, le montant de la contribution qu'ils ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts.

68. À cette occasion, les membres du Forum pourront préciser, selon qu'il conviendra, les contributions liées aux forêts qu'ils entendent apporter à d'autres engagements et objectifs internationaux, tels que le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

69. En réponse au paragraphe 2 de la résolution 13/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, le secrétariat du Forum a réuni les annonces de contributions nationales volontaires dans un dossier centralisé, accessible au public sur le site Web du Forum²⁴.

70. Les Gouvernements de l'Équateur, du Ghana, du Guatemala, de la Jamaïque, du Libéria, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine ont annoncé leurs contributions nationales volontaires à la treizième session du Forum, ou fait connaître leur intention d'annoncer ces contributions. Au moment de la rédaction du présent document, les Gouvernements de l'Allemagne, de Madagascar et de la Slovaquie avaient fait connaître leur intention d'annoncer leurs contributions nationales volontaires à la quatorzième session du Forum.

71. Conformément au paragraphe 30 du plan stratégique, les contributions nationales volontaires ont pour but de déterminer le montant de la contribution que les États Membres ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts. À cet égard, la préparation d'un modèle simple et concis pour les contributions nationales volontaires et d'une synthèse des contributions nationales volontaires déjà annoncées, présentée en fonction de leurs contributions aux objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, pourrait être la prochaine étape pour présenter le rôle des contributions nationales volontaires dans l'accélération des efforts visant à réaliser les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts figurant dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

²⁴ Voir le site Web du Forum : <http://www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/vnccs/index.html>.

VI. Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts

72. Ce plan stratégique sert de cadre de référence aux travaux que les organismes des Nations Unies consacrent aux forêts pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux y relatifs. Conformément au paragraphe 2 de ce plan stratégique, son utilisation doit être encouragée au sein des organismes et des partenaires des Nations Unies.

73. Depuis la treizième session du Forum, différentes activités ont été organisées par diverses parties prenantes en vue de promouvoir la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, y compris au sein des organismes des Nations Unies et à l'initiative de membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, d'organisations et de partenaires régionaux et sous-régionaux, de la société civile et de grands groupes.

74. Les informations relatives aux avancées réalisées vis-à-vis des forêts dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au titre de la Convention sur la diversité biologique, qui servent de base aux débats sur les points b) et 7 c) de l'ordre du jour du Forum, sont détaillées dans la note du Secrétariat sur le renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts au point 7 de l'ordre du jour (voir [E/CN.18/2019/6](#)).

75. En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et autres parties prenantes ont également apporté leur contribution en vue de renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales et de rechercher une meilleure définition commune de la notion de gestion durable des forêts, en réponse aux enquêtes commandées par le secrétariat. Les informations relatives à ces contributions sont détaillées dans la note du Secrétariat sur le renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et l'amélioration de la définition commune à l'échelle internationale de la notion de gestion forestière durable au point 6 de l'ordre du jour (voir [E/CN.18/2019/5](#)).

A. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts

76. Conformément à la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social et à la résolution 12/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Partenariat de collaboration sur les forêts a élaboré et présenté à la treizième session du Forum son programme de travail, aligné sur le plan stratégique et le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020, et prenant en considération d'autres accords intergouvernementaux pertinents en matière de forêts reconnus dans le plan stratégique.

77. Le programme de travail du Partenariat identifie des priorités en termes d'actions collectives de ses organisations membres, aiguille leur mise en œuvre et indique les ressources à mobiliser aux fins de ces actions.

78. Dans le cadre du programme de travail, les initiatives conjointes constituent un mécanisme d'exécution majeur pour le Partenariat ainsi qu'un vecteur essentiel au

renforcement de la collaboration au sein du Partenariat et au-delà de celui-ci, et à la mobilisation d'un appui politique, scientifique, technique et financier à cet égard. La mise en œuvre des initiatives conjointes est dirigée par tous les membres du Partenariat ou par des sous-groupes de membres. Le Partenariat peut mettre sur pied des initiatives conjointes en vue d'exécuter ses fonctions principales, conformément à son programme de travail.

79. Le programme de travail actuel du Partenariat implique la mise en œuvre de neuf initiatives conjointes, y compris : a) un réseau de communicateurs ; b) la facilitation du financement des forêts ; c) des groupes internationaux d'experts sur les forêts ; d) un service mondial d'information sur les forêts ; e) la simplification des procédures d'établissement des rapports relatifs aux forêts à l'échelle mondiale ; f) le Prix Wangari Maathai ; g) une initiative d'apprentissage des politiques ; h) la restauration des paysages forestiers et i) du bois durable pour un monde durable. Les informations relatives aux récents progrès réalisés dans leur mise en œuvre sont détaillées dans la note du Secrétariat sur le renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts (voir [E/CN.18/2019/6](#)).

B. Intégration du plan stratégique et des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts dans les plans, programmes et politiques relatifs aux forêts des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts

80. Conformément au paragraphe 38 du plan stratégique, le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres jouent un rôle important dans la mise en œuvre du plan stratégique et sont encouragées à intégrer les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts dans leurs plans et programmes relatifs à ce domaine, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats.

81. Depuis l'adoption du plan stratégique par l'Assemblée générale en avril 2017, un certain nombre d'organisations membres du Partenariat ont envisagé le plan stratégique et ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts dans le cadre de leurs travaux en cours, de leurs plans et de leurs programmes en vue de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques forestières mondiales, ainsi que d'adopter une conception commune de la gestion durable des forêts. Les organisations membres du Partenariat ont répondu à l'enquête du Secrétariat visant à savoir comment et dans quelle mesure le plan stratégique a été intégré à leurs travaux²⁵.

82. Les organisations membres ont indiqué que leurs stratégies, plans et programmes pertinents incluaient le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ; le Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts ; le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (à développer) ; la vision stratégique pour 2008-2020 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (en cours d'examen pour l'après-2020) et son programme sur les espèces d'arbres ; le programme de travail et le budget pour 2018-2019 de la FAO, ainsi que son plan à moyen terme pour 2018-2021 ; le cadre stratégique 2016-2020 du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement ; les orientations de programmation du septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et son programme d'impact sur la gestion durable des forêts, ainsi que d'autres composantes relatives aux forêts ; le programme

²⁵ Les informations ont été fournies en réponse à une enquête menée par le secrétariat.

pour 2017-2020 de l'Union internationale pour la conservation de la nature ; la stratégie pour 2019-2024 de l'Union internationale des instituts de recherches forestières (en cours) ; la fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; la plateforme mondiale de « parcours de mise en œuvre » de la Déclaration de New York sur les forêts (en cours) ; le Cadre de Varsovie pour REDD-plus et le Plan d'action forestier de la Banque mondiale pour la période 2016-2020.

83. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a indiqué avoir apporté une contribution directe aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique. La vision stratégique pour 2008-2020 de la Convention intégrait les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts dans les actions à tous les niveaux afin de gérer de manière durable tous les types de forêts. En évaluant la nature et la portée des activités englobées dans les six objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique et les 26 cibles qui leur sont associées, la Convention pourrait apporter une contribution directe à tous les objectifs et à la plupart des cibles qui leur sont associées, dans la mesure où ceux-ci apportent leur soutien et contribuent aux piliers de la Convention en matière de légalité et de durabilité du commerce international d'espèces de faune et de flore incluses dans la CITES.

84. La FAO a indiqué avoir présenté le plan stratégique et les éventuelles suites à donner de ses commissions régionales des forêts et du Comité des forêts, qui ont chacune tenu des sessions en 2016 et en 2018. Le Comité des forêts a élaboré un ensemble de recommandations, demandant notamment à l'organisation d'appuyer l'application du plan stratégique et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ; de conserver et de renforcer son rôle de chef de file au sein du Partenariat et d'initier de nouvelles activités ; et de reconnaître la contribution au plan stratégique comme l'une des fonctions essentielles de l'organisation, et de l'inclure dans son plan, son programme de travail et son budget à moyen terme. La FAO consacre un financement, bien que limité, aux travaux relatifs au Partenariat, tandis que différents éléments de la mise en œuvre du plan stratégique apparaissent dans les programmes thématiques de l'organisation.

85. Le Comité des forêts de la FAO avait œuvré au renforcement de la coopération avec le Forum, invitant ce dernier à collaborer étroitement avec l'organisation dans ses domaines d'expertise, y compris en utilisant ses principaux outils d'analyse, tels que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales ou la Situation des forêts du monde. Le Comité des forêts avait suggéré un renforcement de la coopération entre les commissions régionales des forêts et le Forum grâce à sa dimension régionale, et une collaboration plus flexible et mieux adaptée aux contextes des différentes régions.

86. L'Union internationale des instituts de recherches forestières a indiqué que sa stratégie pour 2015-2019 avait pour objectif, à l'échelle de l'institution, de fournir des analyses, des indications et des options aux processus politiques et de répondre aux besoins politiques émergents en matière de forêts à la lumière du rôle important que joue la science dans le développement et la mise en œuvre des politiques forestières. Ces mesures font ainsi partie intégrante du plan stratégique et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts qui s'y rapportent. En participant activement au Forum, et en tant que membre du Partenariat, l'Union internationale a contribué à la mise en œuvre efficace du plan stratégique et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts qui s'y rapportent en contribuant aux processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions des actions les plus efficaces et en prodiguant des preuves scientifiques

autour de questions relatives aux forêts. Ses activités ont directement participé à la réalisation de l'objectif mondial n° 4 relatif aux forêts, qui appelait à un renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques. En plus de l'objectif mondial n°4 relatif aux forêts, les activités de l'Union internationale des instituts de recherches forestières ont également été guidées par d'autres objectifs mondiaux relatifs aux forêts, notamment les objectifs n° 1, 2, 5 et 6, et y ont contribué.

87. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a indiqué que ses travaux, y compris son Mécanisme mondial, ont aidé les pays intéressés dans leurs processus de fixation et de réalisation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'appui de la cible 15.3 des objectifs de développement durable. La Convention a ainsi participé et contribué à la réalisation de l'objectif mondial n° 1 relatif aux forêts et des cibles qui s'y rapportent, telles que l'accroissement de la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale, la stabilisation ou le renforcement des stocks de carbone forestiers de la planète et la promotion de la gestion durable des forêts, de la fin de la déforestation, de la restauration des forêts dégradées et du net accroissement du boisement et du reboisement au niveau mondial. Les parties prenantes du secteur forestier de ces pays ont été fortement encouragées à collaborer pour réaliser leurs objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, qui concernaient les forêts et les arbres en général, et à aligner ceux-ci avec le plan stratégique. Début 2019, 120 pays avaient déjà participé, partagé leurs expériences et commencé à mobiliser et à mettre en œuvre des ressources. Ces pays représentaient environ 71 % de la couverture forestière mondiale et bon nombre d'entre eux s'étaient fixé des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, tels que l'accroissement de la zone forestière ou le renforcement de la productivité des terres forestières.

88. Le Programme des Nations Unies pour le développement a indiqué qu'il avait fait partie des principaux partenaires qui ont constitué le secrétariat de la plateforme mondiale de la Déclaration de New York sur les forêts et qu'il était en bonne position pour aider les pays à identifier les chevauchements et à renforcer les synergies entre les ensembles d'objectifs. Le Programme a souligné le fait que les objectifs de la Déclaration de New York sur les forêts et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts étaient, dans l'ensemble, cohérents et complémentaires.

89. Le Centre pour la recherche forestière internationale a indiqué qu'il avait intégré les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts pertinents dans la conception de ses initiatives lorsqu'il y avait lieu, et en ligne avec ses activités, en se servant des objectifs et cibles pour aiguiller et hiérarchiser les activités du programme de recherche sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

90. L'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles a indiqué que son programme de travail favorisait et soutenait les objectifs mondiaux relatifs aux forêts de différentes manières, y compris au travers de la définition et de la mise en œuvre des engagements du Défi de Bonn visant à réduire la perte, la dégradation et la fragmentation des écosystèmes forestiers à l'appui de l'objectif mondial n° 1 relatif aux forêts, ainsi qu'au travers de ses travaux dans les zones protégées, à l'appui de l'objectif mondial n° 3 relatif aux forêts.

C. Vision stratégique après 2020 du Partenariat de collaboration sur les forêts

91. Le Partenariat a tenu son séminaire-retraite de 2018 les 10 et 11 décembre à Rome. L'un des buts principaux de cette réunion était de tenir un débat sur la future orientation du Partenariat après 2020 et, plus particulièrement, sur la manière dont le Partenariat pouvait orienter la stratégie de ses travaux pour contribuer à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) après 2020. À cet égard, les membres ont exploré différentes approches et options possibles en vue d'élaborer une vision stratégique du Partenariat ainsi que son programme de travail pour la période 2021-2024.

92. Dans cette optique, les organisations membres du Partenariat ont accepté de mettre sur pied un groupe de travail dans le but d'élaborer un projet de vision stratégique qui mène le Partenariat à 2030, dont il faudra débattre et décider lors d'une réunion des responsables du Partenariat de collaboration sur les forêts, prévue pour la seconde moitié de 2019. Les organisations membres ont également convenu d'envisager l'élaboration du programme de travail du Partenariat pour 2021-2024, compte tenu de la portée du programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2021-2024, qui sera développé pendant la période intersessions après la quatorzième session du Forum, des travaux intersessions en vue de la quinzième session du Forum et du nouveau cycle du Forum politique de haut niveau, qui débutera en 2020.

VII. Conclusions

93. Les forêts du monde sont indispensables à la stabilisation du climat mondial et constituent une fondation vitale à la prospérité future des populations et de la planète. Les forêts gérées de manière durable représentent des écosystèmes productifs, résilients et renouvelables qui sont sources de biens et de services essentiels pour les populations du monde entier et contribuent à des sociétés inclusives et à une réduction des inégalités, tout en assurant la pérennité des économies.

94. Malgré leur importance capitale, les forêts continuent d'être détruites et endommagées dans de nombreuses régions du monde. Chaque année, plus de 7 millions d'hectares de forêts naturelles sont consacrés à d'autres utilisations à des fins d'agriculture commerciale à grande échelle ou d'autres activités économiques, selon les régions. Alors que le taux de déforestation a diminué dans de nombreuses régions ces dix dernières années, on estime que le taux de perte du manteau forestier a augmenté de manière constante dans les régions tropicales depuis 2000 à cause de l'homme et de la nature, notamment au travers d'incendies et de tempêtes.

95. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et ses objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts constituent un cadre solide d'action collective à tous les niveaux en vue de relever les défis rencontrés par les forêts du monde et de maximiser la contribution des forêts aux objectifs de développement durable que le Forum politique de haut niveau étudiera en 2019. Les contributions nationales volontaires ont le potentiel singulier d'occuper le rôle principal d'un programme d'action efficace visant à accélérer la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts tout en contribuant à tous les autres engagements mondiaux relatifs aux forêts. À cet égard, la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), y compris les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts qui s'y rapportent, a augmenté le nombre d'annonces de contributions nationales volontaires. Il est essentiel d'axer celles-ci sur certains objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, notamment en vue de relever différents défis à l'échelle mondiale

au travers d'actions basées sur les forêts. Alors que le Forum décidera en 2020, lors de sa quinzième session, de son programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024, il pourrait s'avérer utile, au cours de la période intersessions entre les quatorzième et quinzième sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts, que le secrétariat entreprenne les consultations nécessaires avec les États Membres et les parties prenantes concernées afin d'explorer certaines suggestions à inclure dans le prochain programme de travail quadriennal, ainsi qu'une proposition de modèle pour les contributions nationales volontaires.

VIII. Suggestions et propositions

A. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et renforcement de la contribution des forêts aux objectifs de développement durable que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera en 2019

96. La quatorzième session du Forum est une session technique qui, en tant que telle, ne devrait pas donner lieu à l'adoption de décisions ou de résolutions. Néanmoins, conformément aux dispositions du programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020, l'objectif de la session technique est l'élaboration par le Président d'un résumé des discussions, qui pourra inclure des propositions à présenter au Forum lors de sa session suivante afin que celui-ci les examine et fasse part de ses observations à leur égard. Les discussions peuvent également inclure des suggestions à entreprendre pendant la période intersessions qui mènera à la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. À cet égard, les suggestions suivantes ont pour but de stimuler les débats du Forum lors de sa session actuelle :

a) Renforcer la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) en tant que cadre intégré pour des actions de coopération nationales et internationales axées sur les forêts visant à accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 et des objectifs de l'Accord de Paris ;

b) Promouvoir les synergies dans le cadre des actions climatiques relatives aux forêts permises par les contributions volontaires nationales au plan stratégique et les contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris ;

c) Renforcer la mise en œuvre intégrée du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris ;

d) Reconnaître la nécessité pour le secrétariat de consulter les membres du Forum et les parties prenantes concernées pendant la période intersessions entre les quatorzième et quinzième sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts en vue d'explorer certaines suggestions à inclure dans le prochain programme de travail quadriennal ;

e) Demander au secrétariat du Forum de préparer et d'apporter des contributions aux solutions climatiques relatives aux forêts lors des sessions de 2017 du Forum politique de haut niveau et du Sommet des Nations Unies sur le climat de 2019, en collaboration avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ;

f) Renforcer les compétences et les capacités techniques des institutions en charge des forêts afin d'impliquer les communautés locales, en particulier les femmes,

dans la planification et la mise en œuvre des droits d'occupation des forêts et des terres, y compris en matière de partage équilibré des avantages ;

g) Promouvoir l'éducation forestière et sensibiliser les consommateurs à l'exploitation durable des forêts et intégrer les solutions climatiques axées sur les forêts à l'éducation aux changements climatiques, en faisant fond sur les actions entreprises au titre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable ;

h) Identifier, rassembler et diffuser les pratiques optimales en matière d'éducation forestière.

B. Stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

a) Encourager les membres du Forum à mettre en commun leurs pratiques optimales et leurs succès enregistrés à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique lors de la quinzième session ;

b) Encourager les États Membres, le système des Nations Unies, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales, les grands groupes et les autres parties prenantes à partager leurs outils de communication relatifs au plan stratégique en vue de les présenter sur le site Web du Forum des Nations Unies sur les forêts.

C. Contributions nationales volontaires

a) Demander au secrétariat du Forum, en consultation avec les États Membres, de préparer un modèle simple pour les contributions nationales volontaires qui indique clairement l'apport des contributions nationales volontaires à chaque objectif et cible mondial relatif aux forêts ;

b) Encourager ses Membres à annoncer leurs contributions nationales volontaires en vue de réaliser les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et à les communiquer au secrétariat du Forum ;

c) Demander au secrétariat du Forum de produire une synthèse des contributions nationales volontaires versées en fonction de leur relation avec les différents objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, et les communiquer au Forum à des fins informatives lors de sa quinzième session.

D. Partenariat de collaboration sur les forêts

a) Saluer les progrès effectués dans l'intégration des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts pertinents dans les plans et les programmes forestiers de plusieurs organisations membres du Partenariat et inviter les organisations membres à intégrer davantage le plan stratégique et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts qui s'y rapportent dans leurs plans, programmes et politiques forestiers actuels et à établir un rapport à l'attention du Forum sur l'état d'avancement de cette mesure à sa quinzième session ;

b) Saluer la décision prise par le Partenariat de mettre sur pied son groupe de travail en vue d'élaborer sa vision stratégique après 2020 à l'appui du plan stratégique et de la présenter au Forum à sa quinzième session ;

c) Inviter le Partenariat à présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme de travail à la quinzième session du Forum et à initier l'élaboration de son programme de travail pour la période 2021-2024.
